



L'an deux mille dix-neuf le vingt-septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le treize septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

Conseillers convoqués : GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, REINERT Jean-Louis, DIAMEDO Jean-Marc, LESNE François, LEFEBVRE Marie-Cécile, LEBEC Marie-Thérèse, PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle, GOUZERH Marie-Andrée, GUILLEMEOT Claire, SAINT-JALMES Huguette, LE NIN Jean-Paul, Annie LORCY,

Conseillers ayant donné pouvoir : BAILOT Marie-Thérèse à MEYER Dominique, FLYE SAINTE MARIE Aude à LESNE François, LESCUYER Jérôme à PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle, DUBOIS Xavier à DIAMEDO Jean-Marc, NORMAND Yves à Annie LORCY, LARGOUET Marcel à REINERT Jean-Louis

37 - Délibération du 20/09/2019 – déclassement et cession de parcelles à Kerpinette – création de logements sociaux

En raison de la nécessité impérieuse de créer des logements à destination des jeunes actifs sur la commune, la municipalité a décidé de confier à Armorique Habitat le projet de création de 6 logements locatifs sociaux à Kerpinette.

Par délibération en date du 17 mai 2019, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique de déclassement des parcelles utilisées comme aire de stationnement située sur le périmètre du projet de création des 6 logements à Kerpinette. Le conseil municipal a également accepté le principe de cession à Armorique Habitat des parcelles ou partie de parcelle considérées par le projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 juillet au 25 juillet 2019.

Monsieur Jan a été désigné comme commissaire enquêteur.

Vu l'accord de principe entre Armorique Habitat et Monsieur le Maire quant au prix de cession des parcelles ou partie de parcelle considérées par le projet à savoir 30 000 €,

Vu l'avis et les conclusions favorables du commissaire enquêteur transmis à la commune le 13 août 2019,

Vu la demande d'Armorique Habitat sollicitant une exonération de la taxe d'aménagement,

Considérant que la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire pour la cession d'immeubles des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 2 000 habitants,

Considérant que les parcelles soumises à enquête publique ont été clôturées par des ganivelles depuis le 25 juin 2019 en vue de leur désaffectation et donc rendues inutilisables pour le stationnement public,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Constaté préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section AE n°189 p et des parcelles issues du domaine public non cadastré jouxtant celle-ci au sud et à l'ouest pour une superficie de 283 m²,
- Approuver les conclusions du commissaire enquêteur rendues à l'issue de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°189 p et des parcelles issues du domaine public non cadastré jouxtant celle-ci au sud et à l'ouest pour une superficie de 283 m²,
- Approuver le déclassement et la cession des parcelles AE n° 191 p, AE n°189 p ainsi que des parcelles issues du domaine public non cadastré jouxtant cette dernière au sud et à l'ouest afin de les faire entrer dans le domaine privé de la commune,
- Approuver l'exonération de la taxe d'aménagement au bénéfice d'Armorique Habitat,

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des parcelles et tous documents afférents indiquées ci-dessus.

Bordereau adopté par 15 voix pour et 4 contre

38 – Délibération du 20/09/2019 : Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables annexés à la présente délibération et présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, représentant 208,65 €, Monsieur le Maire expose que ces sommes sont déclarées irrécouvrables car les poursuites sont sans effet et que, par conséquent, il y a lieu de les admettre en non-valeur.

Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :

- Admettre en non-valeur les sommes portées sur les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, pour un montant total de 208,65 €.
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 voix pour)

39 – Délibération du 20/09/2019 : Subvention Breizh Quiberon

Le comité d'organisation du festival presqu'île Breizh Quiberon organise chaque année un festival de musique, danses bretonnes et celtes le dernier week-end d'octobre dans les communes de la presqu'île de Quiberon.

L'association du festival presqu'île Breizh Quiberon sollicite une subvention de 500 € de la commune afin d'organiser leur festival également à la Trinité-sur-Mer.

Une prestation du groupe de danse traditionnelle d'Oviedo serait organisée le 28 octobre sur le cours de quais si la commune leur octroyait une subvention.

Monsieur le Maire proposer d'attribuer une subvention de 500 €.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention de 500 € à l'association presqu'île Breizh,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 voix pour)

40 - Délibération du 20/09/2019 : Tableau des effectifs

LE MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 18 juin 2019,
Vu la déclaration de vacance de poste de chargé des autorisations d'urbanisme enregistrée le 27 juin 2019 sous le n° 05619065299,*

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien dans le cadre du recrutement par mutation d'un chargé d'autorisation d'urbanisme, suite au départ par mutation vers une autre collectivité d'un agent de la commune, à compter du 1^{er} octobre 2019,

Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade sur l'année 2019, à compter du 1^{er} octobre 2019,

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Créer un emploi de technicien à temps complet, et supprimer d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019,*
- Créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et supprimer un emploi de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019,*
- Créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2019,*
- Supprimer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 voix pour)

41 - Délibération du 20/09/2019 : Avenants au marché de travaux de la maison de santé

Vu la délibération en date du 31 mars 2017 approuvant le projet de création d'une maison de santé et validant le plan de financement,

Vu les délibérations en date du 11 mai 2017 et du 27 juillet 2017 modifiant la délibération du 31 mars 2017 quant au prix d'acquisition du bâtiment de la poste servant de base au projet de construction de la maison de santé,

Vu la délibération en date du 23 février 2018 modifiant le plan de financement de la maison de santé,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2018 attribuant les marchés de travaux,

Vu la délibération en date du 19 juillet 2019 fixant les loyers de la maison de santé,

Considérant les évolutions des prestations souhaitées par la commune ou proposées par l'architecte et ensuite acceptées par la commune pour les lots VRD, Gros œuvre/démolition, charpente/bardage bois, couverture, menuiseries intérieures et extérieures,

Monsieur le Maire propose de valider les avenants suivants :

LOT	Entreprises	HT	TVA	Montant TTC	Avt 1	Avt 2	Avt 3	Nv montant TTC
1 - VRD	AUBAT ENVIRONNEMENT	24 843,60	4 968,72	29 812,32	1 290,24	1 488,00		32 590,56
2 - Gros œuvre - Démolition	BERNARD FRERES	177 152,95	35 430,59	212 583,54	2 580,00	-20 634,00		194 529,54
3 - Charpente - Bardage bois	SAM	28 967,00	5 793,40	34 760,40	4 056,00	900,00		39 716,40
4 - Couverture	JEGO COUVERTURE	15 719,43	3 143,89	18 863,32	2 720,16	1 125,87	5 237,76	27 947,11
5 - Etanchéité	LE BOURHIS	12 419,45	2 483,89	14 903,34				14 903,34
6 - Menuiseries extérieures - Serrurerie	REALU	99 718,00	19 943,60	119 661,60	-344,32	3 266,40		122 583,68
7 - Menuiseries intérieures	GOUEDARD	55 962,54	11 192,51	67 155,05	-3 228,02	1 558,42	-10 972,40	54 513,05
8 - Cloisons sèches - Isolation - Plafonds	RAULT	82 258,20	16 451,64	98 709,84	9 476,56			108 186,40
9 - Carrelage - Sol souple - Faïence	LE BEL	28 040,00	5 608,00	33 648,00				33 648,00
10 - Peinture	COLOR TECH	32 891,10	6 578,22	39 469,32				39 469,32
11 - Electricité - Chauffage - VMC	EGDB	96 077,00	19 215,40	115 292,40	1 094,80			116 387,20
12 - Plomberie sanitaire	SAVI	35 491,00	7 098,20	42 589,20				42 589,20
13 - Ascenseur	OTIS	20 450,00	4 090,00	24 540,00				24 540,00
		709 990,27	141 998,05	851 988,32				851 603,79

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- *Valider les avenants ci-dessus exposés,*
- *Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 voix pour)

42 - Délibération du 20/09/2019 : Avenants au marché de travaux de l'espace multifonctions

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant le projet de création d'une salle multifonctions,

Vu la délibération en date du 23 février 2018 et du 14 décembre 2018 sollicitant une subvention DETR pour la salle multifonctions,

Vu la délibération du 18 janvier 2019 attribuant les marchés de travaux de la salle multifonctions,

Vu la commission travaux en date du 10 septembre 2019 lors de laquelle a été évoqué la nécessité de valider un avenant pour le lot gros œuvre,

Monsieur le Maire propose de valider les avenants suivants :

lot	nom entreprise	montant marché initial	avenant 1	observations
gros œuvre	Eiffage	1 162 800,00	43 911,85	Avenant 1 : le maître d'œuvre de la salle multifonctions, en l'occurrence Studio O2, avait dans sa mission uniquement la réalisation du bâtiment, le dossier de consultation du lot gros œuvre ne faisait pas apparaître la création d'une plateforme nécessaire à l'installation du matériel de chantier et à la circulation autour du bâtiment. Dans sa réponse au marché, l'entreprise Eiffage a intégré cette création de plateforme. Cette prestation doit faire l'objet d'un avenant. Il est à noter que dans le marché de travaux des espaces extérieurs, une diminution du montant du marché liée à cette plateforme déjà réalisée sera effectuée. Installation de fourreaux complémentaires et reprise de coffrage, armature.
menuiseries extérieures	aluminium de Bretagne	85 000,00	1 063,00	remplacement des gâches électriques par des ventouses afin d'avoir une cohésion sur tous les bâtiments publics de la commune
électricité	SVEG	113 123,13	899,97	alimentation électrique des portes extérieures par des ventouses

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Valider les avenants ci-dessus évoqués pour les lots gros œuvre, menuiseries extérieures, électricité,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Bordereau adopté Bordereau adopté par 15 voix pour et 4 contre

43 - Délibération du 20/09/2019 : Participation aux frais de

fonctionnement de l'école privée Saint-Michel de Carnac

Vu la demande de participation aux frais de fonctionnement présentée par l'école Saint-Michel de Carnac pour l'année scolaire 2019/2020 au titre de 10 élèves scolarisés,

Vu la délibération prise lors du conseil municipal du 19 juillet 2019 fixant le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2018 à 2 416,62 € par élève de classe maternelle et à 734,32 € par élève de classe élémentaire,

Vu la délibération du conseil municipal de Carnac en date du 30 mars 2019 fixant le coût moyen (hors dépenses de personnel) d'un élève de l'école publique pour l'année 2018 à 364,22 € par élève scolarisé en classe maternelle et à 424,65 € pour celui d'élémentaire,

Considérant que le montant dû par la commune de résidence ne pourra excéder le montant du forfait communal versé par la commune d'implantation,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Verser à l'école Saint-Michel de Carnac, pour l'année scolaire 2019/2020 une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de :

- 424,65 € X 8 = 3 397,20 €*
- 364,22 € X 2 = 728,44 €*

Soit un total de 4 125,64 €

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 voix pour)

44 - Délibération du 20/09/2019 : Subvention tour de Bretagne à la voile

Le tour de Bretagne est une course à la voile qui se déroulait du 7 au 14 septembre 2019 en 5 étapes.

La dernière étape reliait les ports de Larmor-Plage à La Trinité-sur-Mer.

De nombreux partenaires ont financé cette manifestation notamment les communes de départ ou d'arrivée, les intercommunalités des communes de départ ou d'arrivée et bien d'autres entités.

L'organisation du Tour de Bretagne 2019 a sollicité la commune afin de participer financièrement à l'évènement.

Afin d'organiser l'arrivée de la dernière étape, les organisateurs ont sollicité une subvention de 13 000 €.

AQTA participe à hauteur de 2 000 € à l'évènement.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 11 000 € à la ligue de Bretagne de voile.

La commune a également organisé une réception à la SNT pour la remise des prix le samedi 14 septembre en mettant à disposition du personnel et en prenant à sa charge les dépenses alimentaires soit 1 442 €.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- accorder une subvention de 11 000 € à la ligue de Bretagne de voile dans le cadre de l'étape d'arrivée à la Trinité-sur-Mer du tour de Bretagne,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

45 - Délibération du 20/09/2019 : approbation du rapport de la CLECT « transfert de la taxe de séjour »

*Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale, à compter du 1er janvier 2019,
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 9 juillet 2019,*

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges/recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 9 juillet 2019 afin d'arrêter l'évaluation des charges/recettes transférées entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges/recettes lié au transfert de la taxe de séjour,*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.*

46 - Délibération du 20/09/2019 : Approbation du rapport de la CLECT « transfert des RAM LAEP »

*Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 9 juillet 2019,*

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer l'ensemble des RAM LAEP sur son territoire,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 9 juillet 2019 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges lié au transfert des RAM LAEP,
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bordereau adopté Bordereau adopté par 15 voix pour et 2 contre et 2 abstentions

47 - Délibération du 20/09/2019 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Une étude géotechnique a été demandée à l'entreprise Kornog géotechnique pour la place du Voulien pour un montant de 2 598 €.

Un souffleur et une tronçonneuse ont été commandés auprès de l'entreprise Loisir service pour un montant de 1 916,60 €.

La commune vient de solliciter le cabinet AG2M afin de réaliser une étude sur le classement dans le domaine public de parcelles pour l'instant classée dans le domaine privé (10 650 €).

Ouest Concept Jardin a été mandatée par la commune pour réaliser des travaux d'entretien de la mare de Kerbihan (1 833,60 €).

L'entreprise SPE réaliser la mission SPS pour la Maison des Assistantes Maternelles (1 962 €).

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.

47 - Délibération du 20/09/2019 : Motion contre la fermeture de la trésorerie d'Auray

Dans le cadre de mesures de restriction budgétaires, le ministère de l'économie et des finances a engagé une démarche de fermeture de nombreux centre des finances publiques sur le territoire national.

Selon les propos du directeur départemental des Finances publiques du Morbihan, le centre d'Auray devrait fermer d'ici 2022.

Monsieur le Maire propose de s'opposer fermement à cette suppression d'un service public de qualité au sein du territoire de l'intercommunalité.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- S'opposer fermement au projet de fermeture du centre des finances publiques d'Auray.

La motion a été adoptée à l'unanimité des présents (19 voix pour).